



En tant que simple stagiaire, puis je faire valoir mes droits à travailler dans une atmosphère saine ? comment ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 17 novembre 2008

Bonjour,

Je suis stagiaire dans une entreprise. Certains membres de mon équipe fument à l'intérieur des locaux. En tant que simple stagiaire, puis je faire valoir mes droits à travailler dans une atmosphère saine ? comment ?

Réponse :

L'article 230-2 du code du travail précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. En signant votre contrat de stagiaire, l'employeur s'engage donc à vous protéger au même titre que ses propres salariés.

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

1. Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
2. Ou [déposer une plainte](#) devant le procureur de la République si l'inspection du travail n'intervient pas.

N'oubliez pas de nous tenir informés du suivi de votre plainte.